

## RÈGLEMENTS DU CONOURS

CONCOURS INTITULÉ « Concours Auberge Saint-Antoine » (le « Concours »)

Du 1er au 15 août 2023

### 1. ORGANISATEUR

Le Concours est tenu par Archéo-Québec (l'« Organisateur » ou l'« Organisateur du Concours »).

### 2. DURÉE

Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« Durée du Concours »)

Début du Concours :	Fin du Concours :
Date : 1er août 2023	Date : 15 août 2023
Heure : 10 :00 AM Heure de l'Est (ET)	Heure : 23 :59 PM Heure de l'Est (ET)

Début des inscriptions :	Fin des inscriptions :
Date : 1er août 2022	Date : 15 août 2023
Heure : 10 :00 AM Heure de l'Est (ET)	Heure : 23 :59 PM Heure de l'Est (ET)

### 3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résident-e-s de la province du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de domicile à la date de l'inscription.

Sont exclu-e-s : les administrateur-trice-s, dirigeant-es, cadres, employé-e-s, mandataires, agent-e-s et représentant-e-s de l'Organisateur du Concours ainsi que les personnes avec qui iels sont domicilié-e-s (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

### 4. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner.

Pour participer au Concours, vous devez visiter la page Facebook d'Archéo Québec et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours : vous devez aimer la publication et remplir le formulaire de participation.

Limite : Les participant-e-s doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi iels pourront être disqualifié-e-s :

- Une (1) inscription par personne;
- Un (1) compte utilisateur Facebook par personne.

### 5. PRIX

Le prix disponible à être gagné et sa valeur approximative de vente au détail est la suivante :

**Un prix d'une valeur de 650 \$ :**

Une nuit en occupation double dans une chambre de Confort, incluant un petit déjeuner pour 2 personnes *Chez Muffy*, 2 cocktails au *Bar Artefact*, le stationnement avec service de voiturier, les taxes et le service\*.

\* Offre valable jusqu'au 15 décembre 2024, selon les disponibilités de l'AUBERGE, excluant la période 16 décembre 2023 au 5 janvier 2024, du 26 juin au 16 octobre 2024 et les fins de semaine de la Saint-Valentin et de Pâques.

## **6. TIRAGE**

Les tirages auront lieu au bureau de l'Organisateur, au 173 Place d'Youville, Montréal, QC, H2Y 2B2 selon les détails suivants :

### **Tirage le 22 août 2023 à 10 h**

Sélection au hasard avec l'application Facebook Contest for Pages de 1 inscription parmi l'ensemble des participant-e-s qui ont aimé la publication et rempli le formulaire de participation. Les inscriptions sont valides lorsqu'elles sont enregistrées entre le 1er août 10 :00 AM Heure de l'Est (ET) et le 15 août 23 :59 PM Heure de l'Est.

## **7. RÉCLAMATION DES PRIX**

Afin d'être déclaré-e gagnant-e, tout-e participant-e sélectionné-e doit :

a) être joint-e par courriel dans les 72 heures suivant le tirage aux fins de fournir ses coordonnées (adresse postale complète). Tout-e participant-e sélectionné-e qui ne pourrait être joint-e à la suite des démarches entreprises par l'Organisateur pendant cette période de 72 heures sera disqualifié-e, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix, et ce, jusqu'à ce qu'un-e participant-e soit rejoint-e dans les délais prescrits.

b) avoir rempli le formulaire de participation et poser une question sur l'archéologie responsable ;

c) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un-e participant-e sélectionné-e d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera remis sans que le-a gagnant-e n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution, sauf au seul gré de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix. Tous les coûts ou dépenses encourues par les gagnant·e·s relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnant·e·s.

## **8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Disqualification.**

Les participant·e·s qui ne se seront pas conformé·e·s au présent règlement sont susceptibles d'être exclu·e·s du présent Concours.

Tout·e participant·e coupable ou soupçonné·e :

(i) d'avoir trafiqué le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément la page Facebook du concours et/ou tout site web ou site y étant lié (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, comptes Facebook et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE·A PARTICIPANT·E OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UNE PAGE ENTREPRISE, UN ÉQUIPEMENT OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

### **Fonctionnement de la page Facebook.**

L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la page Facebook du concours ou tout site web ou site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

### **Annulation, suspension ou modification du Concours.**

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

**Fin de la participation au Concours.**

Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

**Limite de prix.**

Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

**Renseignements personnels.**

En participant au Concours, les participant-e-s consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer le prix.

En participant à ce concours, tout-e participant-e sélectionné-e pour le Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentant-e-s à utiliser, si requis, ses noms, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

**Identification du participant.**

Aux fins du présent règlement, le-a participant-e est la personne associée au compte Facebook et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

**Décision de l'Organisateur du Concours.**

Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentant-e-s, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**Différend / résidents du Québec.**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

### **La Régie des alcools, des courses et des jeux.**

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le Concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au Concours.

### **Plate-forme Facebook.**

Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateur·trice·s, dirigeant·e·s, agent·e·s et employé·e·s ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout·e participant·e s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employé·e·s, agent·e·s et représentant·e·s de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

### **Divers.**

En participant au Concours, les participant·e·s acceptent d'être lié·e·s au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des participant·e·s ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seul·e·s les participant·e·s choisi·e·s seront contacté·e·s. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.